



N° 2025/115

TRAVAUX DE TIRAGE DE CÂBLES DE FIBRE OPTIQUE SUR LA RD 2085 ENTRE LES PR 15+330 ET 15+530

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'avis des Autorités du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,

VU la demande formulée par ORANGE, dénommé le « demandeur »,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de tirage de câbles de fibre optique sur la RD 2085, entre les PR 15+330 et 15+530, il y a lieu d'établir un arrêté de circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 2085, entre les PR 15+330 et 15+530, au droit du chantier du lundi 5 mai au vendredi 16 mai 2025 de 9h00 à 16h00, comme suit :

- La circulation des véhicules se fera en sens alternés réglés par feux tricolores et la bande cyclable pourra être neutralisée dans le sens Roquefort les Pins - Villeneuve Loubet et les cycles seront renvoyés sur la voie tous véhicules.
- La longueur de la voie à sens unique sera de 100 mètres,
- Le stationnement sera interdit,
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h,
- La circulation sera rétablie intégralement avec la suspension du chantier du lundi au vendredi de 16h00 à 9h00, du vendredi à 16h00 au lundi à 9h00 et chaque veille de jour férié de 16h00 jusqu'au lendemain de ce jour à 8h00.

ARTICLE 2

La signalisation correspondante sera conforme à la réglementation en vigueur. Elle sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de la police municipale.

L'entreprise sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 3

Le Maire pourra suspendre à tout moment le chantier si son déroulement peut avoir pour conséquence d'allonger la durée de perturbation de la circulation ou si les injonctions données à l'entreprise chargée des travaux ne sont pas suivies d'effet pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 4

Le présent Arrêté sera affiché en Mairie, ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice des services de la commune de Roquefort-les-Pins,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Roquefort-les-Pins,
- Monsieur le Responsable de Police municipale de la commune de Roquefort-les-Pins,
- Monsieur le Chef de corps du Centre de secours de Roquefort-les-Pins,
- Monsieur le Président de la CASA,
- Monsieur le Responsable d'ORANGE,
- Monsieur le Responsable de NGE INFRANET et CARRE CONCEPT,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,

Le 15 avril 2025



Jean-François AGNEL VARIN
Adjoint au Maire
Délégué aux Travaux

